



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 147 - DECEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## **centre hospitalier Alès- cevennes**

Décision - DECISION N °269 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE LIEE  
A LA GESTION DES  
RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

.....

1



FM/FC/AB

**DECISION N°269**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**LIEE A LA GESTION DES RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES**

Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.714-12-1 à D.714-12-4

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris par application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er, 2ème et 3<sup>ème</sup>) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 août 2011, portant nomination de Madame Catherine PASQUET, dans le grade de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Alès-Cévennes,

Vu la commission administrative statutaire en date du 21 Septembre 2007, portant nomination de Monsieur Michel PRAT, dans le grade de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Alès-Cévennes,

Vu la décision du directeur n° 268 en date du 19 septembre 2011 portant attribution de fonctions,

Vu la décision de titularisation en date du 1er août 1995 de Monsieur Patrice LA LUMIA, dans le grade d'Ingénieur Subdivisionnaire au Centre Hospitalier Alès-Cévennes,

Vu la décision de titularisation en date du 7 janvier 2005 de Monsieur Pierre RIGO, dans le grade d'Ingénieur Subdivisionnaire au Centre Hospitalier Alès-Cévennes,

Vu les décisions d'affectation à la Direction des Ressources Logistiques et Techniques de Madame Nadine GAUTHIER, Madame Sylvie RODRIGO, Monsieur Frédéric FERRÉ, Monsieur Fabrice CURBILIE, Monsieur Marcel SANCHEZ, Monsieur Michel BOUILLER, Monsieur BOUARD, Monsieur IHAMOUCHE.

Vu les attributions confiées aux intéressé(e)s,

### DECIDE

**Article 1** - Délégation permanente est donnée à Madame Catherine PASQUET chargée des fonctions des Ressources Logistiques et Techniques à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes, tous les actes et documents liés :

- à la gestion économique, logistique et technique de la DRLT,
- à la fonction de comptable matières,
- aux engagements et liquidations des dépenses dans le cadre de la gestion de la DRLT,
- aux documents des marchés publics, à l'exception des Cahiers des Clauses Administratives Particulières, des Actes d'Engagement et du rapport du représentant légal,
- à tous les actes courants nécessaires au bon fonctionnement de la DRLT (signature de contrats, conventions, etc.),
- aux tableaux de service, autorisations d'absence, ordres de mission n'entraînant pas de conséquences financières concernant les personnels de la DRLT.

Madame Catherine PASQUET reçoit de plus, délégation du rôle de personne responsable des marchés en cas d'absence de Monsieur François MOURGUES

**Article 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PASQUET, délégation permanente est donnée à Monsieur Michel PRAT à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes, tous les actes et documents liés :

- à la gestion économique, logistique et technique de la DRLT,
- à la fonction de comptables matières,
- aux engagements et liquidations des dépenses dans le cadre de la gestion de la DRLT,
- aux documents des marchés publics, à l'exception des Cahiers des Clauses Administratives Particulières, des Actes d'Engagement et du rapport du représentant légal,
- à tous les actes courants nécessaires au bon fonctionnement de la DRLT (signature de contrats, conventions, etc.),
- aux tableaux de service, autorisations d'absence, ordres de mission n'entraînant pas de conséquences financières concernant les personnels de la DRLT.

Monsieur Michel PRAT reçoit de plus, délégation du rôle de personne responsable des marchés en cas d'absence de Monsieur François MOURGUES et de Madame Catherine PASQUET.

**Article 3-** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PASQUET et de Monsieur Michel PRAT, délégation permanente est donnée à Monsieur Patrice LA LUMIA et Monsieur Pierre RIGO, Ingénieurs, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes et documents liés à la gestion de la DRLT. Cette délégation ne s'étend ni aux fonctions de comptable matières ni à l'ensemble des domaines concernant les marchés publics.

**Article 4-** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PASQUET, de Monsieur Michel PRAT, de Monsieur Patrice LA LUMIA et de Monsieur Pierre RIGO, la délégation de signature prévue à l'article 1 et 2 pourra être exercée par Madame Nadine GAUTHIER, Adjoint des Cadres, avec pour limitation un plafond de 45 000€ pour les dépenses ou les mandats. Cette délégation ne s'étend ni aux fonctions de comptable matières ni à l'ensemble des domaines concernant les marchés publics.

**Article 5-** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PASQUET, de Monsieur Michel PRAT, de Monsieur Patrice LA LUMIA, de Monsieur Pierre RIGO, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie RODRIGO, Adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du directeur tous les actes et documents liés :

- H 615.222      Voies et réseaux
- H 213            Compte travaux (IGAAC et opérations spéciales)
- J612.22        Entretien et réparations sur biens immobiliers

**Article 6-** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PASQUET, de Monsieur Michel PRAT, de Monsieur Patrice LA LUMIA et de Monsieur Pierre RIGO, délégation est donnée à Monsieur Frédéric FERRÉ, Ingénieur subdivisionnaire et Monsieur Fabrice CURBILIE, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes et documents liés à la gestion du service biomédical, à l'exception des documents de marchés publics, l'engagement des dépenses étant limité aux crédits disponibles sur les comptes :

- H 606.6            Fourniture biomédicale
- H 615.1621        Maintenance du matériel médical
- H 615.1622        Contrats de maintenance matériel médical

- aux tableaux de service, autorisations d'absence, n'entraînant pas de conséquences financières concernant les personnels de la fonction technique de la DRLT.

**Article 7-** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PASQUET, de Monsieur Michel PRAT, de Monsieur Patrice LA LUMIA et de Monsieur Pierre RIGO, délégation est donnée à Madame Nadine GAUTHIER, Adjoint des cadres et de Monsieur Farid IHAMOUCHE, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes et documents liés :

- aux équipements mobiliers (ensemble classe 2 hors travaux)

**Article 8-** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice LA LUMIA, délégation est donnée à Monsieur Marcel SANCHEZ, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer au nom du directeur les autorisations d'absence pour le service des ateliers de maintenance.

**Article 9-** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice LA LUMIA, délégation est donnée à Monsieur Michel BOUILLER, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom du directeur les autorisations d'absence pour le service sécurité incendie et pour le service standard-accueil.

**Article 10-** La présente décision annule et remplace les décisions n° 241 et 242 du 1<sup>er</sup> avril 2010.

**Article 11-** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant l'autorité administrative et devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 11-** L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur le Trésorier principal et ampliation sera transmise aux intéressé(e)s.

Fait à Alès, le 19 septembre 2011

Le Directeur



François MOURGUES

Copie : intéressés